AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1332025-DE
Reçu le 09/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Convention Croix Rouge française

N° 133/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DAVID Hugues

L'Association Croix Rouge française (CRf) dont le siège social est situé à Paris, est organisée par délégation territoriale. Le Président de la délégation du Lot et Garonne, Monsieur Jean-François GARY a sollicité la commune dans la perspective de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRf et la Mairie de Nérac dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1332025-DE
Reçu le 09/10/2025

Cette collaboration de principe, se matérialisera uniquement à la demande de la collectivité et en fonction des besoins et de l'actualité des évènements locaux.

Aussi, la convention prévoit dans le cadre des missions dévolues à la CRf, notamment en complément de l'action des pouvoirs publics, les moyens humains et matériels qu'elle mobilisera pour une action décidée en concertation avec la Mairie.

Il est bien entendu précisé que les équipes de la CRf sont constituées de bénévoles et, à ce titre, ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Toutefois, et sur présentation de justificatifs, des remboursements par la mairie à la CRf pourront être engagés pour :

- Des frais de structure, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- Des dépenses de réparation ou de perte de matériel,
- Les dépenses liées à l'utilisation de véhicules engagés (km, péages…).

La durée de la convention initiale est d'une année civile, reconductible de façon tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge française avec pour date d'effet le 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le . ...

Et de la publication à Nérac le . .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,